

13/03/2023

664855

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance  
au capital de 27.083.028 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS Paris  
(Ci-après la « Société »)

### AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Mmes et MM. les actionnaires de la société EMOVA GROUP sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le **jeudi 30 mars 2023 à 16 heures**, au 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

#### A titre ordinaire

- Rapport annuel incluant le rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et le rapport sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Rapport du Conseil de surveillance visé à l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

#### A titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence précédente avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe Emova adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ; et
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

Le texte des projets de résolutions a été publié dans l'avis de réunion paru le 22 février 2023 dans le BALO n°23, Annonce n°2300322. Aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 et suivants du Code de commerce.

#### Avertissement – Situation sanitaire

En fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et légaux, les modalités de participation à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mars 2023 à 16h de la société Emova Group (la « Société ») pourraient être modifiées. Les actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.emova-group.com](http://www.emova-group.com) – rubrique Informations financières). Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables lors de la tenue de l'Assemblée Générale. Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [ri@emova-group.com](mailto:ri@emova-group.com).

## INFORMATIONS

### A. Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à la présente Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de leur choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société le mardi 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale. Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### B. Modalités de participation à cette Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 28 mars 2023 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

#### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Voter par correspondance ;

b) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, ces demandes devant être reçues par Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée (article R.225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société [www.emova-group.com](http://www.emova-group.com) (rubrique Informations financières).

**Les formulaires de vote par correspondance devront être réceptionnés au plus tard le 27 mars 2023.**

#### Désignation/Révocation de mandats avec indication d'un mandataire

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer le nom, prénom usuel et adresse du domicile de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Elle doit indiquer également le nombre et la catégorie des actions détenues par l'actionnaire donnant pouvoir. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [ri@emova-group.com](mailto:ri@emova-group.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante [ri@emova-group.com](mailto:ri@emova-group.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent être adressées au Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou à l'adresse électronique suivante [ri@emova-group.com](mailto:ri@emova-group.com) au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **D. Droit de communication des actionnaires**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.emova-group.com](http://www.emova-group.com) (rubrique Informations financières) ainsi qu'au siège social de la Société, à compter du vingt-et-unième jour (21ème) jour précédant l'Assemblée.

***Le Directoire***